

Permanence pharmaceutique

La permanence pharmaceutique vise à garantir la continuité de l'approvisionnement en médicaments en dehors des jours et des heures normaux d'ouverture des officines. La convention nationale pharmaceutique fixe le montant de l'indemnité d'astreinte versée à l'officine de garde ainsi que des honoraires de garde et d'urgence par ordonnance exécutée :

Majoration pour les services de garde et d'urgence			
Indemnité d'astreinte pour la nuit, le dimanche et les jours fériés		Métropole et DROM : 200 €	Code prestation : GPN (garde nuit) GPF (garde férié) GPD (garde dimanche)
JOUR 	Honoraires de garde et d'urgence le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8h à 20h	Métropole et DROM : 2 € TTC <i>par ordonnance</i>	Code prestation : UPH
	Honoraires de garde dimanches et jours fériés, de 8h à 20 h	Métropole et DROM : 6 € TTC <i>par ordonnance</i>	
NUIT 	Honoraires d'urgence la nuit, de 20 h à 00h	Métropole et DROM : 10 € TTC <i>par ordonnance</i>	
	Honoraires d'urgence en nuit profonde, de 00 h à 6 h	Métropole et DROM : 20 € TTC <i>par ordonnance</i>	
	Honoraires d'urgence la nuit, de 6 h à 8 h	Métropole et DROM : 10 € TTC <i>par ordonnance</i>	

Les honoraires de garde et d'urgence ainsi que l'indemnité d'astreinte ne peuvent être perçus que si les produits de santé sont délivrés en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, ce qui exclut leur perception :

- Lorsque l'officine assure un service de garde ou d'urgence aux heures où cette officine est normalement ouverte au public.
- Lorsque l'officine n'est pas inscrite au tour de garde, notamment si elle se déclare habituellement ouverte les dimanches, les jours fériés ou la nuit.

Pendant les périodes de garde, vous devez informer les patients du montant des honoraires de garde et d'urgence par voie d'affichage.